



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2025-268

OBJET : URBANISME – ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N° 416 P ET 422 P SISES RUE DES BOURGUIGNONS

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

VU la volonté de constater la limite de la voie publique nommée rue des Bourguignons au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées section A n°416 p et 422 p ;

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé en date du 27 octobre 2025 par le cabinet 49°NORD représenté par Monsieur Nelson CORREIA géomètre-expert, annexé au présent arrêté, conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil supérieur 24 janvier 2017) ;

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne A à D. Entre les sommets A et D, la limite est identifiée par un muret surmonté d'une clôture en partie et d'un portail en partie.

Ces éléments sont rattachés aux terrains cadastrés section A n°416p et 422p.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets ;

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera délivré à Monsieur Nelson CORREIA, géomètre-expert.

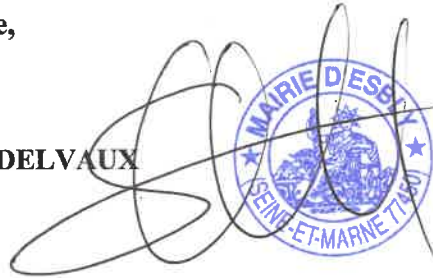
1/2

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESBLY.

Fait à Esbly, le 4 novembre 2025

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



<p><i>Le Maire,</i> <i>Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire</i> <i>du présent acte, compte-tenu de sa transmission</i></p> <p>en Sous-Préfecture le : 7 - NOV. 2025</p> <p>de l'affichage le : 7 - NOV. 2025</p> <p>A Esbly, le..... 7 - NOV. 2025</p>
--

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.